

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.971.2001.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 112. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES
EMETTANT UN FAISCEAU DE CROISEMENT ASYMÉTRIQUE OU UN
FAISCEAU DE ROUTE OU LES DEUX À LA FOIS
ET ÉQUIPÉS DE LAMPES À INCANDESCENCE

21 SEPTEMBRE 2001

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT NO 112¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à partir de la notification dépositaire C.N.212.2001.TREATIES-1 du 21 mars 2001 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes un exemplaire du règlement susmentionné, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a notifié son désaccord au projet de règlement. Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement a été adopté comme Règlement No 112 annexé à l'Accord susmentionné. La date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes est le 21 septembre 2001, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord.

Le 28 septembre 2001

¹ Voir notification dépositaire C.N.212.2001.TREATIES-1 du 21 mars 2001
(Projet de règlement annexé à l'Accord)

